

Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, prévue par l'article 26bis, §5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale et par l'article 56 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 20 février 2013.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice *Echevin(e)s*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, ROPPE-PERMENTIER Sonia, ~~PELZER Emersone,~~
JEANNE Paul, HUENS Arnold, HOSTE Alex *Conseillers communaux*
JORIS Pierre, ~~DEJENEFFE Anne,~~ ADAM Nadine, PINEUR Luc,
MARCHAL Pascale, CRETS Jocelyne, HOCQ Pascal *Conseillers du CPAS*
DE SMEDT Pierre *Directeur général, Secrétaire*
MAHIAT Christel *Directrice générale du CPAS*

1er point : Présentation du budget 2016 du Centre Public d'Action sociale

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale disposant que : « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du conseil de l'action sociale* ».

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 20 février 2013 ;

Vu l'article 41 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 24 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 4 novembre 2015 ;

PREND CONNAISSANCE de la note de politique générale et du budget 2016 du Centre Public d'Action sociale, tel que résumé ci-dessous :

NOTE DE POLITIQUE GENERALE RELATIVE AU BUDGET 2016

Les missions d'un CPAS ne sont pas toujours simples à accomplir. Un équilibre doit être trouvé entre les moyens dont on dispose et les réponses à apporter aux différentes demandes qui nous parviennent. L'objectif principal étant de répondre au mieux et de façon équitable à toutes les personnes qui sollicitent notre aide.

L'année 2015 s'annonçait difficile au niveau des prévisions de sanctions de chômage. Notre centre a été épargné à ce niveau puisque nous n'avons aucune demande de revenu d'intégration sur base d'une sanction. Les demandes d'aides ont néanmoins été nombreuses, principalement en nature et pharmaceutiques.

Dans ces conditions, la confection d'un budget s'avère particulièrement difficile.

Les grandes lignes directrices du budget 2016 sont les suivantes :

1. Au niveau du personnel

Comme prévu, un examen de recrutement a eu lieu en 2015 et il a débouché sur la nomination d'une seconde assistante sociale au 1^{er} novembre 2015

Pour rappel, le cadre du personnel est le suivant depuis 2015 :

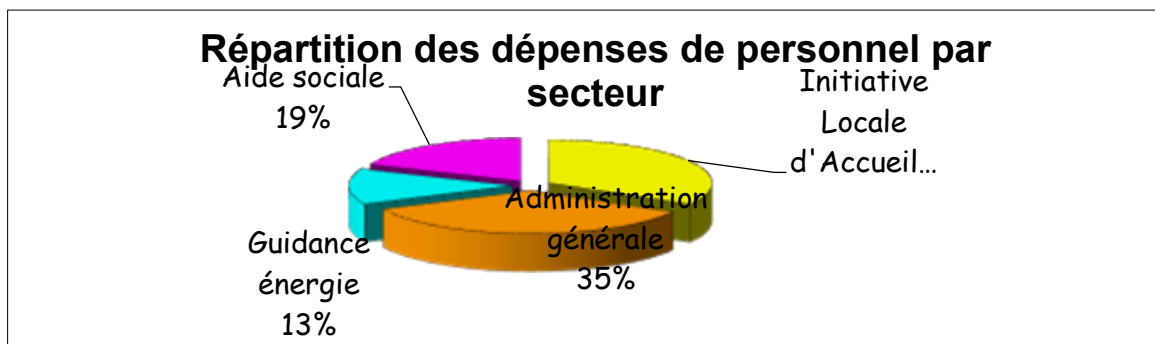
- 2 assistantes sociales temps plein
- 1 Directrice Générale à 4/5^{ème} temps

Quelques adaptations budgétaires ont toutefois été faites pour 2016 :

- 1/5^{ème} temps de la Directrice Générale sera financé par la fonction ILA en raison des nombreuses prestations effectuées par cette dernière pour ce poste, tandis que les 3/5^{ème} restent financés sur fonds propres.
- La nomination d'une seconde assistante sociale a généré un coût supplémentaire de cotisations sociales. Ce poste est subsidié à ½ temps par le Fonds Energie et à ½ temps sur l'ILA.
- En janvier 2016, une assistante sociale sera en congé de maternité pour une durée de 4 mois et sera remplacée sur les mêmes fonctions (prévision de ½ temps sur le Fonds Energie et ½ temps sur l'ILA)

Pour le surplus, la situation reste identique :

- Une assistante sociale reste affectée à ½ temps sur l'ILA et à ½ temps en aide sociale générale.
- Le CPAS dispose toujours du maribel social, pour une auxiliaire professionnelle mise à disposition de la commune pour l'entretien.



2. Au niveau de l'aide sociale

- Revenu d'intégration sociale

Les dépenses liées aux revenus d'intégration sociale ont été projetées sur base des dossiers en cours. Nous avons ainsi maintenu les revenus d'intégration ordinaires et diminué les revenus d'intégration « étudiants » sur base de la situation existante en 2015.

- Intégration professionnelle

Une prévision d'un article 60§7 a été inscrite au budget, avec mise à disposition rémunérée. A ce sujet, nous disposons à l'heure actuelle d'un article 60 qui a débuté en octobre 2015 pour une période de 1 an. S'agissant d'un jeune de moins de 25 ans, il est subventionné à 125 %.

- Aides diverses

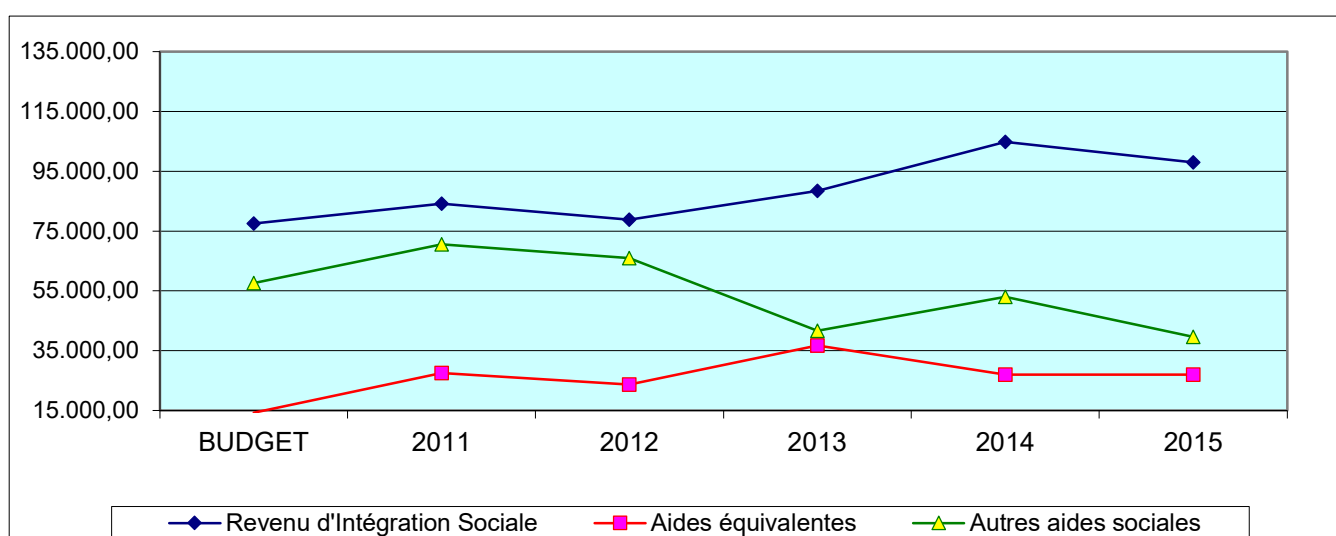
Les dépenses d'aides sociales ont été diminuées dans une prévision d'une approche plus ponctuelle des demandes.

Au vu de la situation financière qui nous préoccupe, force est de constater qu'une réflexion sur la manière d'octroyer l'aide doit avoir lieu. L'année passée à pareille époque, je déclarais dans ma note de politique générale avoir pu faire face aux différentes demandes temporaires ou de longue durée. Force est de constater qu'il est de plus en plus difficile de répondre favorablement à toutes les demandes et qu'une ligne de conduite doit être tenue.

Nous revenons à des prévisions proches de 2014 en RIS et en aides sociales.

C'est ainsi que les prévisions de dépenses d'aides sociales confondues sont passées de 277.383,76 € en 2015 à 249.742 € en 2016.

Il est évident que ces postes font le plus souvent l'objet d'une réévaluation lors de modifications budgétaires en fonction des demandes instruites.



3. Au niveau des Initiatives Locales d'Accueil

L'année 2015 a été celle de la crise de l'immigration. En raison de l'afflux massif de réfugiés, notre centre, par l'intermédiaire de son conseil, a tenté de s'adapter aux besoins de FEDASIL, tout en respectant le bien-être de nos citoyens.

C'est ainsi que la maison acquise à CORSWAREM dans le but d'y transférer les occupants de la maison prise en location auprès de la commune (Rue Antoine Dodion 12) a fait l'objet d'une nouvelle convention avec FEDASIL visant à créer une ILA communautaire supplémentaire.

La configuration fin 2015 était dès lors la suivante

- Rue Orban 12 : 5 studios + 1 appartement communautaire de 3 personnes
- Rue Dodion 12 : maintien de la convention de location auprès de la commune et d'une ILA communautaire de 3 personnes
- Chaussée de Nivelles 20 : ouverture de 3 places communautaires supplémentaires en septembre 2015

- Rue Dodion 8 : maison affectée à l'accueil de réfugiés reconnus dans le cadre d'un programme de réinstallation spécifique (famille de 4 personnes). Ce programme prend fin courant janvier 2016

Vu la crise migratoire, une réflexion a été menée afin d'examiner si le CPAS adhérerait de nouveau à un programme de réinstallation de candidats réfugiés ou si cette maison est réaffectée en Initiative Locale d'Accueil.

Cette réflexion menée tant au niveau humain que financier a abouti à la conclusion que le logement serait réaffecté dès sa libération en une Initiative Locale d'Accueil, vraisemblablement familiale.

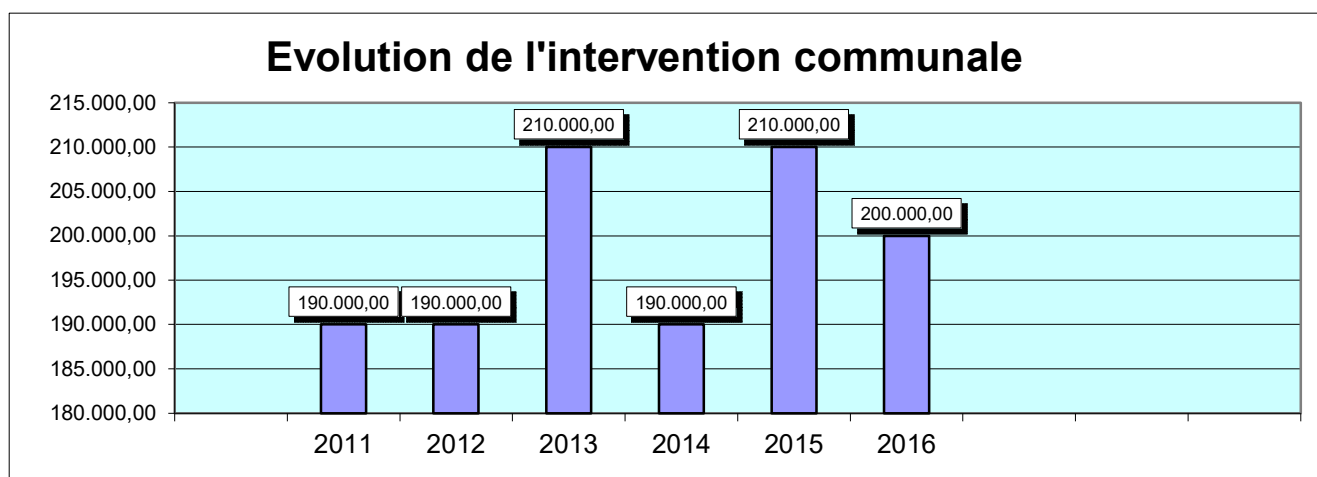
Dotation communale et équilibre

Pour rappel, le budget du CPAS doit être présenté à l'équilibre. Pour atteindre cet équilibre, la commune doit combler le déficit par une dotation.

Après une discussion visant à évaluer les intérêts des 2 entités, il a été convenu que la dotation communale de 2016 serait de 200.000 €, soit 10.000 € de moins qu'en 2015.

Le déficit restant, de 20.367,34 €, sera comblé par un prélèvement sur le fonds ordinaire du CPAS.

C'est ainsi que le budget total de l'exercice 2016 s'équilibre à 747.736,10 €.



Au niveau de l'extraordinaire, 5000 € sont prévus pour la maintenance des bâtiments.

Alain Happaerts
Président du CPAS de Berloz

2e point : Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la commune.

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale disposant que : « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.* ».

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 20 février 2013 ;

Vu l'article 41 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 24 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 4 novembre 2015 ;

PREND CONNAISSANCE du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, tel que dressé par le Comité de Concertation et établi ci-dessous :

Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la commune. Année 2016

Cadre légal :

L'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale précise :
« *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.* »

Inventaire :

1) Mise à disposition de personnel et de matériel.

- Personnel communal mis à disposition du CPAS :

La Commune de Berloz met un membre de son personnel à disposition du CPAS pour le nettoyage des locaux.

Le CPAS bénéficie en outre du concours des ouvriers de la commune lorsqu'il s'agit d'effectuer des petits travaux d'entretien ou de réparation dans le bâtiment appartenant au CPAS ou dans les locaux loués à la commune pour accueillir des demandeurs d'asile. Il en est de même pour le transport d'objets ou de petit mobilier.

Le personnel administratif de la commune est disponible pour accompagner les Travailleurs sociaux du CPAS notamment dans le cadre de problèmes administratifs et informatiques.

- Personnel du CPAS mis à disposition de la commune :

Le CPAS de Berloz met actuellement un membre de son personnel à disposition de la Commune engagé sous maribel social, à raison de 19h/sem pour un travail à la crèche, à la bibliothèque et dans les salles communales.

- Locaux communaux à disposition du CPAS :

Le CPAS bénéficie de locaux aménagés par la commune et mis à disposition. Le CPAS dispose donc de trois bureaux, d'une salle d'attente/réunion, d'un local archive et d'un réfectoire pour le personnel. Ces locaux sont entièrement nettoyés et entretenus par du personnel communal.

- Directeur Financier :

La commune et le CPAS disposent d'un Directeur Financier commun, installé dans les locaux de la commune. A partir de 2016, un bureau sera aménagé au CPAS pour le Directeur Financier.

- Ecopasseur :

L'écopasseur engagé par la commune peut aider le CPAS, sur demande. En 2016, le CPAS de Berloz a adhéré au projet de plan de guidance sociale énergétique et demandera l'intervention de l'écopasseur pour l'aspect technique des demandes.

2) Marchés conjoints et achats groupés :

- La commune abrite le serveur commun aux 2 entités. Un service helpdesk commun a été mis en place pour le dépannage informatique.
- Le CPAS profite du système de commande groupée pour le mazout mis en place par la commune.
- La commune réalise des achats groupés pour la fourniture de papier.

3) Partenariat en matière sociale et d'insertion professionnelle :

- Pas de partenariat prévu en 2016 dans le cadre de la mise à l'emploi sous article 60§7. Cette possibilité reste toutefois ouverte.
- Le logement de transit situé rue R. Orban, 12A appartenant à la Commune est exclusivement géré par le CPAS.

4) Synergies diverses :

- Le personnel du CPAS et de la commune bénéficie du même statut administratif et pécuniaire.
- Le même régime de congés locaux est appliqué aux deux institutions.
- Le CPAS cède l'ensemble de ses points APE à la commune afin de profiter au maximum de cette disposition.
- Les deux administrations sont desservies par le même central téléphonique, de même que le poste déconcentré de la Zone de Police, ce qui facilite la communication et réduit les coûts de fonctionnement.

Le Directeur général,

Par le Conseil communal,

Le Bourgmestre,

Sceau

Pierre De Smedt

Joseph Dedry

La Directrice générale du CPAS,

Par le Conseil de l'Action Sociale,

Le Président du CPAS

Sceau

Christel Mahiat

Alain Happaerts
